



**Assurons
un monde
plus ouvert**

**Rapport sur
la transparence
fiscale 2021**

Décembre 2021



SOMMAIRE

I. Présentation de CNP Assurances	3
II. Contexte fiscal 2021	4
III. Événements marquants de l'année 2021.....	5
IV. Synthèse sur l'évolution réglementaire et fiscale	6
IV.1 TVA sur les intermédiaires d'assurance.....	6
IV.2 Introduction du régime de groupe TVA en droit français	6
IV.3 Facturation électronique	6
IV.4 DAC 6.....	6
IV.5 Pilier 2	6
IV.6 Atad 3.....	6
IV.7 CBCR Public.....	7
V. Présentation de la politique fiscale groupe.....	8
V.1 Principes.....	8
V.2 Transparence fiscale.....	8
VI. Focus sur les prix de transfert.....	9
VII. Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux	9
VIII. Principales données fiscales du Groupe	11
IX. Glossaire	12

I. Présentation de CNP Assurances

Assureur de personnes est le premier métier de CNP Assurances. Il recouvre la prévoyance, la protection de l'emprunteur en cas de coup dur, la dépendance et la santé, ainsi que l'épargne à travers l'assurance vie qui permet de financer des projets de vie, et la retraite supplémentaire.

Autant de solutions qui protègent et facilitent les parcours de vie des particuliers, des salariés, des fonctionnaires et des professionnels indépendants.

CNP Assurances est en 2021 le 2^e assureur vie en France, le 6^e assureur européen et le 3^e assureur au Brésil avec 36 millions d'assurés en prévoyance/protection et 11 millions d'assurés en épargne/retraite dans le monde et 5 591 collaborateurs.

Le métier d'investisseur est le deuxième métier de CNP Assurances, qui l'envisage et l'exerce sous deux angles spécifiques :

En investisseur de long terme :

CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne, il s'agit de dettes d'État longues, d'infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), d'actions et d'obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement.

En investisseur responsable :

Animée par la vocation citoyenne du Groupe, CNP Assurances cherche à augmenter les impacts positifs et à réduire les impacts négatifs de ses investissements sur la société et la planète. Elle sélectionne et gère ses actifs à l'aune de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, exclut certaines entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole, le gaz, le tabac et les armes, veille au respect des droits de l'homme et de la parité femmes/hommes dans les entreprises dont elle est actionnaire. Ainsi 89% des actifs financiers sont gérés avec des filtres ESG (environnement, social et gouvernance) et les investissements verts atteignent 19,9 Md€ d'encours en 2021.

CNP Assurances dispose d'une implantation internationale dans une dizaine de pays en Europe et en Amérique latine (France, Italie, Espagne, Irlande, Chypre, Grèce, Luxembourg, Danemark, Brésil et Argentine). Le groupe constitue un important contributeur aux finances publiques des pays dans lesquels il est implanté tant par les impôts et taxes versés au titre de sa propre activité que par les taxes collectées auprès de ses clients et assurés.

CNP Assurances s'est dotée en 2021 d'une raison d'être : "Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie."

Cette raison d'être se décline également au plan fiscal en tant que contribuable responsable.

II. Contexte fiscal 2021

CNP Assurances intègre dans sa démarche le rôle essentiel de l'impôt et de ses composantes financières, économiques et sociales pour les États. Elle se donne pour ligne directrice d'être un contribuable responsable et de payer le juste montant d'impôt dans les pays où les bénéfices sont réalisés.

La crise internationale due au Covid a permis de mettre en exergue la fonction essentielle de l'impôt et le besoin de coopération accrue entre États déjà développée dans le plan BEPS.

Le plan **BEPS** (*Base erosion and profit shifting* ou érosion de l'assiette fiscale et transfert des bénéfices, BEPS) a été lancé en 2013 sous l'égide du G20 et développé par l'OCDE.

Ce plan vise à harmoniser les règles fiscales et éliminer les doubles impositions afin de lutter contre l'évasion fiscale et faciliter la coopération entre les juridictions fiscales.

Ce plan se décline en 15 actions qui pour l'essentiel ont été reprises par l'Union Européenne sous la forme des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation* ou directive de coopération administrative) et notamment DAC 2 CRS (*Common Reporting Standard* ou norme commune de déclaration) qui traite de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre pays signataires, DAC 4 qui a instauré la déclaration pays par pays (CBCR ou *Country-by-Country reporting*) et DAC 6 (MDR ou *Mandatory Disclosure Rules*) qui concerne la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs fiscalement.

La mise en œuvre du plan BEPS s'est poursuivie avec notamment la publication le 25 mars 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne de la directive (UE) 2021/514 du Conseil (DAC 7). DAC 7 organise principalement le reporting et l'échange automatique des données relatives aux vendeurs sur les plateformes numériques.

La Commission européenne prépare actuellement une nouvelle directive DAC 8 sur le partage automatique d'informations entre les échanges de crypto-monnaies et les autorités fiscales.

CNP Assurances produit ses meilleurs efforts pour respecter les réglementations des pays dans lesquels le groupe est actif et décline sa politique fiscale groupe auprès de ses filiales.

III. Événements marquants de l'année 2021

L'année 2021 a été rythmée par la réouverture des économies dans le sillage de la diffusion des vaccins et par l'apparition des différents « variants » (delta, omicron) dont les impacts économiques ont finalement été limités. Les deux caractéristiques dominantes demeurent, au niveau mondial, la forte vigueur de la croissance (proche de 6 %) et la poussée inédite de l'inflation (proche de 5 %) dont la trajectoire a dépassé tous les pronostics. Néanmoins ce constat d'ensemble masque de fortes divergences entre les zones géographiques.

Dans ce contexte, le groupe CNP Assurances a retrouvé en 2021 le niveau d'activité et de résultats de 2019. La transformation des encours a fortement progressé et les relais de développement ont démontré leur dynamisme en Europe et au Brésil. La performance globale et la solvabilité du Groupe constituent un socle solide. Les perspectives de développement liées à son appartenance au grand pôle financier public et les acquisitions significatives du périmètre vie Aviva, réalisées en Italie en 2021, confortent CNP Assurances dans son modèle d'assureur multipartenarial et international.

22 janvier : La Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest signent un accord avec Orange pour développer la fibre en zone rurale.

25 janvier : CNP Assurances se classe en 2021 parmi les 100 entreprises les plus durables du monde selon Corporate Knights. Dans ce 17e classement annuel établi par Corporate Knights, CNP Assurances se classe 5^e sur 236 assureurs en matière de durabilité.

1^{er} février : Afin d'atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050, CNP Assurances se fixe de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025

8 février : Afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique, CNP Assurances adopte aujourd'hui une politique encadrant ses investissements dans le secteur du pétrole et du gaz.

4 mars : Signature d'un accord avec le groupe Aviva pour l'acquisition d'activités d'assurance vie en Italie.

31 mars : Finalisation de l'accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal sur le segment *consórcio* au Brésil.

15 avril : CNP Assurances apporte son soutien à un important programme de recherche contre la maladie d'Alzheimer sélectionné par la Fondation pour la Recherche Médicale

16 avril 2021 : adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la raison d'être de CNP Assurances :

22 avril : CNP Assurances contribue au côté de La banque Postale au plan de relance des PME-ETI constitué de 11 Md€ de prêts participatifs.

31 mai : CNP Assurances place son rapport sur l'investissement responsable 2020 sous le signe de la biodiversité et du climat

10 juin : CNP Assurances signe la « Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur la crise climatique » avec 456 investisseurs.

30 juin : CNP Assurances et LBP AM, filiales de La Banque Postale, cosignent la 1^{ere} coalition mondiale d'engagement initiée par *Finance for Tomorrow* pour promouvoir une transition socialement juste vers des économies bas-carbone

1^{er} septembre : CNP Assurances signe le *Finance for Biodiversity Pledge* pour protéger la biodiversité.

6 décembre : Finalisation de l'acquisition de l'activité d'assurance vie d'Aviva en Italie.

16 décembre : La Banque Postale fait l'acquisition de la participation de 16,1 % de BPCE dans CNP Assurances.

IV. Synthèse sur l'évolution réglementaire et fiscale

IV.1 TVA sur les intermédiaires d'assurance en France

CNP Assurances fait appel à de nombreux intermédiaires d'assurances. Il a été procédé à une revue exhaustive des contrats dans la perspective de la publication du BOFIP définitif. Des négociations ont été menées avec les intermédiaires et restent en cours avec certains d'entre eux.

IV.2 Introduction du régime de groupe TVA en droit français

CNP a poursuivi la phase de cadrage du projet pour la création d'un groupe TVA avec l'appui d'un cabinet spécialisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV.3 Facturation électronique

Une étude préalable sur le périmètre couvert par la facturation électronique a été menée avec l'aide d'un cabinet. Des travaux visant à initier la mise en œuvre de cette réforme au sein du groupe CNP devraient être initiés fin 2022.

IV.4 DAC 6

La direction fiscale groupe s'est dotée début 2021 d'un outil permettant d'analyser les dispositifs potentiellement déclarables et de procéder aux éventuelles déclarations.

Une procédure sur DAC 6 a été rédigée en cours d'année.

Au dernier trimestre, la direction fiscale et la DRH ont déployé une formation sur DAC 6 pour les collaborateurs susceptibles d'être impactés par cette réglementation dans leurs activités.

CNP Assurances assure une veille les sujets fiscaux et réglementaire et a relevé plusieurs projets visant à renforcer la transparence fiscale qui ont été publiés en fin d'année 2021 :

IV.5 Pilier 2

Pour faire face aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, le cadre inclusif de l'OCDE avait approuvé en mai 2019 un programme de travail visant à relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.

IV.6 Atad 3

La Commission européenne a communiqué le 22 décembre 2021 un projet de directive visant à décourager l'utilisation des sociétés écrans à des fins fiscales. Le Parlement européen a émis un rapport et proposé des amendements destinés à assouplir le champ d'application du projet de directive, à alléger certaines sanctions pécuniaires et reporter l'entrée en vigueur de la réglementation au 1^{er} janvier 2025 au lieu du 1^{er} janvier 2024.

Ce Programme de travail se composait de deux piliers :

1. Le Pilier 1 sur la répartition des droits d'imposition entre juridictions et l'étude de propositions relatives à de nouvelles règles du lien et de répartition des bénéfices.
2. Le Pilier 2 (également appelé « proposition GloBE ») relatif à l'élaboration d'un ensemble de règles coordonnées pour répondre aux risques créés par les dispositifs permettant aux grands groupes internationaux de transférer des bénéfices dans des pays où ils sont assujettis à un impôt nul ou très faible.

Le pilier 2 a fait l'objet d'un modèle de règles adopté en octobre 2021 par 137 pays et juridictions membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS. L'OCDE a ensuite publié le 20 décembre 2021 le modèle de règles du Pilier Deux pour la mise en œuvre au niveau national de l'impôt minimum mondial de 15 % pour les groupes multinationaux qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 M€.

Le 22 décembre 2021, la Commission européenne a proposé une Directive visant à permettre aux États membres de transposer dans leur législation nationale les règles de Pilier 2.

IV.7 CBCR Public

Le 1^{er} décembre 2021, publication de la directive sur la transparence fiscale des multinationales au JO de l'Union européenne (Directive 2021/2101 du Parlement européen du 24 novembre 2021). Le texte prévoit que les entreprises multinationales qui réalisent un chiffre d'affaires mondial consolidé supérieur à 750 millions d'euros pendant deux exercices consécutifs doivent rendre accessibles au public certaines informations économiques, comptables et fiscales.

Cette directive doit être transposée en droit français d'ici le 22 juin 2023.

V. Présentation de la politique fiscale groupe

V.1 Principes

La politique fiscale groupe de CNP Assurances qui avait été définie en décembre 2019 a fait l'objet d'une révision et a été validée par le conseil d'administration du 23 septembre 2021. Elle a été publiée sur le site CNP en octobre.

La politique fiscale de CNP Assurances s'inscrit désormais dans le prolongement de celle de sa maison mère La Banque Postale.

Elle vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe.

Le périmètre de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays où CNP Assurances est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, taxes sur les salaires, etc.).

Les principes majeurs de la politique de CNP Assurances consistent à :

- Agir comme contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée.
- Rechercher la maîtrise de la charge fiscale des opérations avec la solution la moins onéreuse pour CNP Assurances et ses filiales, tout en excluant les opérations à but essentiellement fiscal.
- N'autoriser aucune implantation du groupe dans les états et territoires non coopératifs mentionnés à l'article 238-0 A du Code Général des Impôts. Les entités du groupe doivent également se conformer à toute liste équivalente définie par leur législation locale.

V.2 Transparence fiscale

CNP Assurances publie dans les annexes aux comptes consolidés la preuve d'impôt au niveau groupe. La preuve d'impôt explique l'écart entre la charge théorique d'impôt sur les résultats, autrement dit l'application au résultat avant impôt du taux d'impôt en vigueur, et la charge réelle d'impôt sur les résultats.

CNP Assurances communique dans sa déclaration de performance extra-financière, figurant dans son document de référence, la charge d'impôt sur les sociétés par zone géographique. Elle est précisée selon les principaux pays d'implantation dans le chapitre V ci-après.

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre les règles fiscales nationales et internationales développées ces dernières années afin de s'assurer de plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Au-delà des éléments précités, CNP Assurances mène en particulier les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA.

Un questionnaire spécifique à FATCA/CRS est intégré dans le reporting TRU *Tax Risk and Update* (Reporting sur les risques fiscaux identifiés au niveau du groupe CNP Assurances).

Concernant la société CNP Assurances, la définition des rôles et responsabilités des acteurs du processus FATCA/CRS a été actualisée et un tableau de bord a été également réalisé et diffusé aux différents acteurs du processus.

VI. Focus sur les prix de transfert

Selon la définition de l'OCDE, les prix de transfert sont « les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées ». Ils se définissent plus simplement comme étant les prix des transactions entre entreprises d'un même groupe et établies dans des États différents : ils supposent des transactions intra-groupes et le passage d'une frontière.

Le groupe CNP Assurances recourt de façon assez limitée à des opérations transfrontières soumises à la réglementation des prix de transfert. Les opérations transfrontières concernées se font dans le cadre d'une assistance à certaines filiales pour une typologie de transactions limitée. Elles ont généralement trait à la mutualisation de moyens et de personnels et à des activités mineures de réassurance permettant ainsi de respecter les principes de l'OCDE.

Les principales transactions soumises à la réglementation des prix de transfert en vigueur au sein du groupe CNP Assurances concernent les domaines suivants :

- Traités de réassurance
- Mises à disposition de personnels
- Mise à disposition d'outils informatiques, notamment dans le cadre de la directive Solvabilité 2
- Assistances diverses (audit interne)

VII. Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux

CNP Assurances s'est dotée d'une direction fiscale groupe afin d'assurer la maîtrise des enjeux fiscaux qu'elle constitue avec les 35 filiales d'assurance et leurs 11 succursales établies principalement en France, Brésil, Argentine, Italie, Espagne, Irlande, Chypre, Grèce, Luxembourg.

L'objectif de la direction fiscale groupe est d'apporter à la direction de CNP Assurances une vision de :

- La maîtrise des risques fiscaux au niveau du groupe
- La détermination des principes communs qui animent le groupe au plan fiscal
- L'anticipation des sujets fiscaux dans les opérations transfrontalières

La production des déclarations fiscales et le paiement des impôts et taxes sont assurés par les filiales redevables en toute autonomie. Les dirigeants exécutifs locaux demeurent responsables des décisions prises en matière de fiscalité vis-à-vis de leurs administrations fiscales.

Concernant la gestion des risques fiscaux, elle est assurée directement par la direction fiscale groupe sur les entités intégrées fiscalement. Afin de garantir le respect de la politique fiscale, la direction fiscale du groupe accompagne les équipes opérationnelles dans l'exercice de leurs activités.

Elle réalise une analyse des risques fiscaux afin de s'assurer de la conformité à la politique fiscale groupe et à la législation fiscale locale.

Concernant les filiales de CNP Assurances, la maîtrise des enjeux fiscaux est recherchée au travers de la remontée et l'analyse d'un reporting communiqué par les filiales d'assurance du groupe, le contrôle par sondage des liasses fiscales et la revue de la preuve d'impôt des principales filiales.

Ce reporting TRU repose sur un questionnaire permettant d'appréhender les risques portés par les filiales en matière fiscale.

Le questionnaire permet d'identifier notamment les contrôles fiscaux et leurs conséquences, les litiges de nature fiscale, l'évolution des éventuels déficits fiscaux, ainsi que les évolutions de réglementation et leur bonne prise en compte le cas échéant. Ce questionnaire est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les sujets d'actualité ou toute thématique présentant un intérêt pour le groupe. La fréquence de reporting est semestrielle pour les filiales les plus significatives et annuelle pour les autres.

Les questionnaires sont adressés aux correspondants fiscaux des filiales qui les remplissent, et sont ensuite revus par des fiscalistes externes locaux. La synthèse est partagée entre la direction fiscale groupe et les correspondants fiscaux des filiales pour s'assurer de la bonne compréhension des réponses et des enjeux, et échanger sur les éventuels plans d'action à mettre en œuvre.

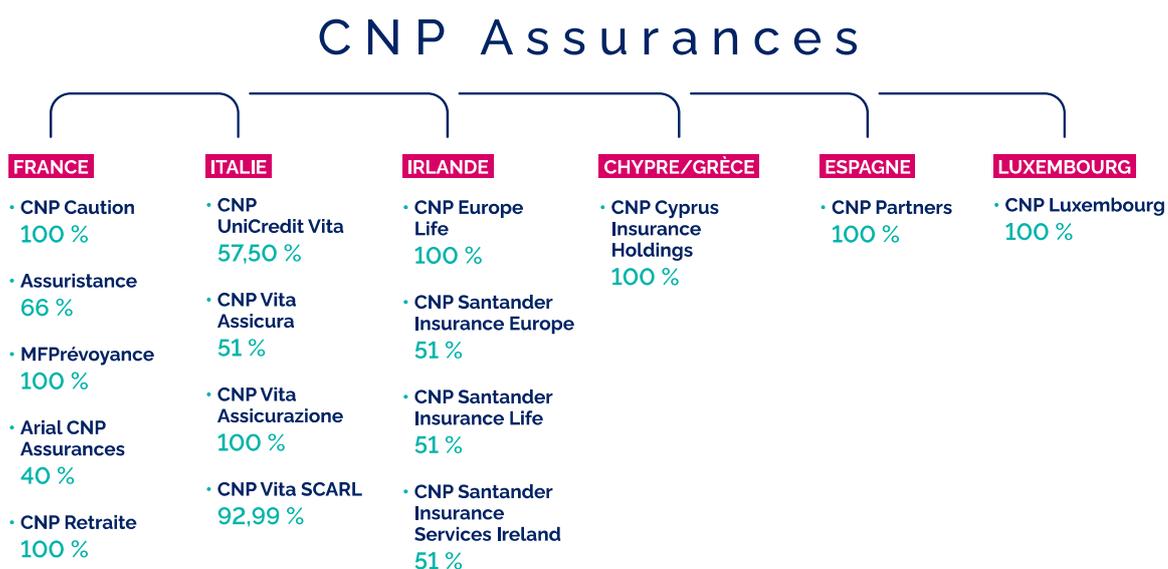
Deux points spécifiques du questionnaire sont consacrés à DAC 6 et à FATCA/CRS. Pour ce dernier domaine, il comprend notamment des points relatifs à :

- La mise en place de contrôles spécifiques dans le plan de contrôle interne
- La définition des rôles et responsabilités des intervenants dans le processus FATCA/CRS
- L'analyse de son statut FATCA/CRS par chaque entité du groupe conformément aux développements réglementaires locaux
- L'analyse du statut FATCA/CRS systématique pour tous les nouveaux produits
- La vérification de la cohérence du contenu des déclaration FATCA/CRS
- La réalisation des formations obligatoires

Une veille fiscale sur les pays dans lesquels le groupe intervient a été mise en place et partagée avec les filiales et succursales. Cette veille fait ressortir les évolutions pouvant impacter les entités du groupe dans leur secteur d'activité.

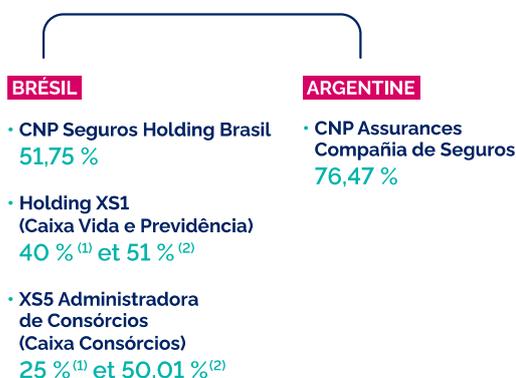
Nos principales filiales d'assurance en Europe

détenues à 100 % ou en partenariat



Nos principales filiales d'assurance en Amérique latine détenues à 100 % ou en partenariat

CNP Assurances



(1) Pourcentage de détention directe et indirecte du capital de chaque filiale.

(2) Pourcentage de détention des droits de vote.

VIII.Principales données fiscales du Groupe

Données à fin 2021	Groupe	France	Brésil	Italie	Luxembourg	Autres pays
Chiffre d'affaires (M€)	31 667,5	19 989,0	6 369,2	3 505,7	834,4	969,2
Bénéfice avant impôts (M€)	2 458,0	1 670,7	544,2	132,4	1,8	108,9
Impôts sur les résultats (M€)	-681,5	382,1	256,7	27,7	-1,7	16,7
Taux effectif d'impôts sur les résultats (%)	-27,72 %	22,87 %	47,16 %	20,94 %	-94,24 %	15,34 %
Taux statutaire d'impôts sur les résultats (%)		27,50 %	40 %	30,82 %*	24,94 %	NS
Impôts décaissés (M€)	-473,1	-277,3	-184,1	3,6	-0,1	-15,2

*24% IRES + 6,82% IRAP

IRES et IRAP : Les sociétés de capitaux en Italie doivent payer deux formes d'impôts sur les bénéfices : l'impôt sur le revenu des sociétés (*Imposta sul reddito delle società - IRES*) et l'impôt régional de production (*Imposta regionale sulle attività produttive - IRAP*). L'IRAP est basé sur la valeur ajoutée nette hors amortissement et son taux varie régionalement. Cet impôt se rapproche de ce qu'était la taxe professionnelle en France.

Seuls les montants pour les juridictions fiscales les plus significatives sont détaillés dans le tableau ci-dessus. Le seuil de signification a été fixé à 2,50% du chiffre d'affaires consolidé du groupe CNP Assurances.

Les taux effectifs d'IS (correspondant à la charge réelle d'impôt sur les résultats) sont relativement proches des taux statutaires en vigueur dans les différentes juridictions dans lesquelles le groupe est implanté.

Pour le Luxembourg : Le fort décalage entre taux statutaire et taux effectif s'explique par le poids des impôts différés.

IX. Glossaire

BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) : Le plan BEPS Développé dans le cadre d'un projet mené par l'OCDE et le G20, détaille 15 actions permettant de doter les gouvernements d'instruments nationaux et internationaux pour lutter contre l'évasion fiscale en s'assurant que les profits soient taxés à l'endroit même où sont ceux-ci sont générés et où a lieu la création de valeur. Ce plan définit un ensemble unique de règles dans le domaine de la fiscalité internationale faisant l'objet d'un consensus pour protéger l'assiette imposable tout en offrant aux contribuables une prévisibilité et une certitude accrues.

Bofip Bulletin Officiel des Finances Publiques : Recueil de toutes les publications doctrinales de l'administration fiscale.

CGI (Code Général des Impôts) : Recueil officiel rassemblant la majorité des dispositions législatives et réglementaires régissant le droit fiscal.

CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne) : Créée en 1952, la CJUE est l'institution juridictionnelle de l'Union européenne. Elle veille au respect du droit de l'Union, elle est compétente pour trancher les litiges relatifs à l'application du droit de l'Union européenne entre les États membres, les institutions européennes et les requérants individuels.

CRS (*Common Reporting Standard*- Echange automatique d'information) : norme élaborée par l'OCDE en 2014 d'échange automatique d'informations entre pays partenaires à des fins de lutte contre l'évasion fiscale. Elle s'applique à chaque pays engagé dans le CRS et l'ayant transposé dans son droit local. La loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 a autorisé l'approbation de l'accord CRS et depuis, près de 100 pays l'ont déjà fait ou se sont engagés à le faire. CRS impose aux Institutions Financières (IFs) déclarantes localisées dans un pays engagé dans le CRS d'identifier les clients non-résidents et de les déclarer à leurs administrations fiscales locales situées dans un pays engagé dans le CRS.

DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) : Les directives DAC sont des directives de l'Union Européenne permettant de développer la coopération entre états membres afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) : loi qui a été adoptée aux États-Unis en 2010. La législation FATCA vise à accroître la transparence fiscale vis-à-vis de l'administration américaine chargée de la collecte des impôts (IRS) concernant des personnes américaines (« *US Persons* ») susceptibles d'investir et de percevoir des revenus par l'intermédiaire d'institutions financières étrangères ou d'entités non américaines. Le 14 novembre 2013, la France a signé un IGA (*Inter-gouvernemental Agreement*) qui permet l'adaptation de FATCA à la loi française.

MDR (*Mandatory Disclosures Rules*) : Règles obligatoires de divulgation, disposition qui oblige une partie prenante à un dispositif fiscal d'en informer l'administration fiscale compétente.

OCDE : L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale d'études économiques, dont les 38 pays membres, essentiellement des pays développés, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue principalement un rôle d'assemblée consultative et émet des recommandations notamment en matière de transparence fiscale.

TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) : impôt indirect sur la consommation, ce qui signifie qu'il n'est pas collecté directement par l'Etat. C'est le vendeur du produit ou du service qui collecte la TVA auprès de ses clients et qui est ensuite chargé de la reverser à l'Etat. Pour éviter qu'un même produit soit taxé plusieurs fois lors d'opérations successives d'achats et de ventes, un système de déductions de la TVA payée par les entreprises est mis en place. Il permet aux entreprises de déduire des sommes à reverser à l'Etat le montant de la TVA qu'elles ont acquitté sur leurs achats. Au final, seul le consommateur final supporte la TVA. C'est une taxe qui vient s'ajouter au prix de tous les biens ou les services qui y sont assujettis.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

